

Jean Léo PONÇON
Commissaire Enquêteur
Département de la DRÔME
Décision du Tribunal administratif de Grenoble
n° E23000042/38 du 15/3/2023

Rapport d'enquête publique

**Concernant le projet de
zonage d'assainissement collectif et non collectif
de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT (Drôme)**

Enquête publique
Du 11 mai au 5 juin 2023.

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Maire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT,
- Archives du Commissaire enquêteur.

SAINT-JULIEN-EN-QUINT, 28 juin 2023

SOMMAIRE :

- 1- Composition du dossier : p.3
- 2- Objet de l'enquête : p.4
- 3- Déroulement de l'enquête : p.7
- 4- Observations du publics : p.9
- 5- Analyse des observations : p.10
- 6- Procès-verbal et mémoire en réponse de la commune : p.10
- 7- Avis du commissaire enquêteur : p.12

ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE.

- 1 – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

PIECES JOINTES AU RAPPORT ET AUX CONCLUSIONS.

- 1 - Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,
- 2 - Réponse de Monsieur le Maire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT,
- 3 - Certificat d'affichage.

La Commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme, elle est sous le Régime National d'Urbanisme (RNU).

Le territoire communal de SAINT-JULIEN-EN-QUINT est concerné par un Plan de Prévention des Risques Inondation, mais celui-ci porte uniquement sur une étroite bande le long de la Sure, hors zone d'habitation.

Le territoire communal de SAINT-JULIEN-EN-QUINT s'étend sur une superficie d'environ 47 km², il est localisé à une douzaine de kilomètres au nord ouest de Die, en fond de la vallée creusée par la rivière Sure et ses nombreux affluents, formant un cirque bordé par les falaises de Font d'Urle au nord, d'Ambel à l'ouest, de Vassieux-en-Vercors à l'est, et s'ouvrant sur le Val de Quint au sud.

La densité de population à l'échelle de la Commune est de 3 hab / km². La population communale, 150 habitants en 2019, en diminution depuis la fin des années 1960, où elle atteignait 194 habitants, avec un creux en 2008 à 128 habitants, et après avoir été à son apogée en 1793 avec 686 habitants. On compte 130 résidences, dont 68 résidences principales, dont plus de 80% occupées par leurs propriétaires, 40 secondaires et 22 logements vacants en 2019. Si le nombre de résidences principales reste quasi stable, un transfert s'est fait entre les résidences secondaires (moins 15 depuis 2013) et les logements déclarés vacants (plus 16). Le taux moyen d'occupation par foyer serait de l'ordre de 2,2 personnes par ménage en 2019.

La population saisonnière est importante, les résidences secondaires représentent encore environ 30% des logements. L'impact des saisonniers sur les rejets domestiques est à prendre en compte.

Le village compte un principal secteur aggloméré : le Village à proprement parler, où se situe la mairie, l'école et l'espace de vie sociale l'Epilibre, ainsi que 21 logements. A proximité immédiate, se trouvent, côté nord, le hameau de Villeneuve à 250m de la mairie, avec 7 résidences principales, 2 secondaires et un gîte, et le hameaux des Hubacs, côté sud, à une centaine de mètres, avec 2 résidences principales et un bistrot/logement communal.

Les autres bâtiments se répartissent en 6 autres hameaux et des constructions isolées.

(sources : Fiche SAINT-JULIEN-EN-QUINT – Habitat territoire – Communauté des communes du Diois et Étude du zonage d'assainissement SAINT-JULIEN-EN-QUINT - Bureau d'études techniques Anne Légaut 2022 – INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-26308>).

1- COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier mis à la disposition du public dans la mairie de SAINT-JULIEN-EN-QUINT - Drôme, est constitué de :

- Arrêté 2023-04 du Maire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT daté du 30/03/2023, modifié par l'arrêté 2023-05 daté du 26/04/2023.
- L'étude relative au projet (*Bureau d'études techniques Anne Légaut 2023*).
- Les plans d'accompagnement.
- La décision de la Mission régionale d'Autorité environnementale n°2023-ARA-KKPP-2961.
- Le registre d'enquête.

Le Code général des collectivités territoriales – CGCT – article L.2224-10 dispose :

"Les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique :

· 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

· 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

· 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

· 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement"

L'assainissement des eaux pluviales peut être assuré par des fossés naturels, des réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, des réseaux unitaires dirigeant eaux usées et eaux pluviales vers des installations de traitement et par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Toute attribution nouvelle de permis de construire sur le territoire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

2 - OBJET DE L'ENQUETE :

2-1 Le contexte :

L'objet est de présenter le projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT.

Ce document est soumis à l'enquête publique. Cette démarche est portée par la Commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT, dans le cadre de sa compétence assainissement.

Le présent document a pour objectif l'établissement du zonage d'assainissement du territoire communal, au sens de l'article L.2224-10 du CGCT ;

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.

Le plan de zonage a été arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 30/11/2022.

Après l'enquête publique, et en tenant compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal pourra approuver le zonage d'assainissement, qui constituera une pièce importante opposable aux tiers. En effet, toute attribution nouvelle de permis de construire sur le territoire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

Par ailleurs, ce zonage définira, une fois adopté, les secteurs pour lesquels la commune aura en charge l'assainissement, avec les investissements qui seront à prévoir, et ceux pour lesquels l'assainissement devra être mis à œuvre par les propriétaires.

Le zonage adopté n'est pas figé définitivement : il pourra être modifié, notamment pour des contraintes nouvelles d'urbanisme, en respectant les procédures légales (enquête publique).

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, et permettre ainsi à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision finale.

Le zonage définira :

✓ un secteur d'assainissement « non collectif » (ou assainissement « autonome »), qui s'appliquera aux systèmes destinés à traiter les eaux usées domestiques sans recourir à un réseau public de collecte.

Ainsi, certains assainissements « regroupés » seront dits « non collectifs », dès lors qu'ils restent exclusivement en domaine privé.

✓ un secteur d'assainissement « collectif », qui concernera les systèmes de collecte et de traitement qui desservent les habitations raccordées à un réseau public d'assainissement. Cette notion inclut les systèmes dits « regroupés » dérivés des systèmes d'assainissement « autonomes », ou encore « non collectifs », dès lors que ces systèmes « regroupés » sont, au moins pour une partie, mis en place sur le domaine public et gérés par une collectivité.

✓ les modalités d'assainissement des eaux pluviales, qui peut être assuré par des fossés naturels, des réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, des réseaux unitaires dirigeant eaux usées et eaux pluviales vers des installations de traitement et par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Il est rappelé que les bénéficiaires du système d'assainissement collectif sont assujettis à la redevance communale d'assainissement. Par contre, ceux qui disposent d'un assainissement autonome ou non collectif sont assujettis à la redevance du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) instauré par la Communauté des communes du Diois.

Le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté des communes du Diois, rendue obligatoire en 2026 par la loi Notre, est à ce jour en préparation.

2-2 Le dossier de l'enquête publique :

Le dossier comporte l'étude préalable à la décision qui sera portée par la commune. Elle se base sur les éléments suivants.

Actuellement, la commune dispose de plusieurs réseaux d'assainissement :

. au centre du Village, unitaire, de 189ml, pour 13 habitations, les WC publics, et rejet dans le ravin du Merlet,

. le réseau de la mairie, séparatif, collecte la mairie et l'école, avec rejet dans le ravin du Merlet,

. le réseau nord, unitaire, de 335 ml, collectant 7 à 8 habitations et le local de la chasse.

Les inspections par caméra montrent que ces réseaux sont défectueux, trop petits, incomplets et avec de nombreuses anomalies. Aussi, il est préconisé d'en créer un neuf.

Pour le reste du territoire communal, le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté des communes du Diois (CCD) identifie 104 habitations en assainissement non collectif. 28% sont conformes, 26% non conformes, 17% non conformes avec danger et 30% n'ont pas encore été contrôlés.

Une étude de perméabilité des sols a été réalisée en 2004 et ses résultats sont intégrés dans l'étude du projet. L'aptitude des sols à l'infiltration est généralement bonne à proximité de la Sure, peu favorable à défavorable sur les versants.

Un projet de zonage avait été soumis à l'enquête publique en 2004. Il comportait un zonage collectif incluant le Village et les hameaux de Villeneuve et des Hubacs. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur y avait rendu un avis favorable sans réserve ni observation ou remarque, et le Conseil municipal avait adopté ce zonage.

Toutefois, celui-ci n'a jamais été suivi de travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif, du fait de coûts d'investissement trop élevés pour le budget communal et des risques de difficultés de gestion des éléments techniques, notamment d'une pompe de relevage qu'il aurait été nécessaire d'installer entre le Village et Villeneuve. Un autre souhait de la commune a vu le jour, compte-tenu de la relative pauvreté des foyers fiscaux (moyenne parmi les plus basses du territoire de la communauté de communes) : il s'agit de limiter le nombre d'administrés soumis à une nouvelle redevance, et éviter ainsi de potentiels difficultés de gestion et des impayés.

Entre-temps, la commune propriétaire du Bistro Badin installé au hameau des Hubacs, a réalisé un assainissement autonome pour cet établissement, de l'autre côté de la route. Un voisin, par facilité et rapidité de mise en œuvre, a été autorisé, provisoirement, à se raccorder sur cet équipement.

La nouvelle étude, support de l'enquête publique actuelle, prend en compte les superficies des propriétés afin de définir celles qui pourraient être dotées d'un assainissement non collectif, ainsi que les possibilités d'exutoires.

Concernant les eaux pluviales, l'étude du projet indique qu'il n'y a pas de difficulté liées à leur évacuation en parties urbanisées, et donc que le zonage d'assainissement ne portera pas sur cette question.

Les trois secteurs les plus agglomérés, c'est à dire le Village, Villeneuve et les Hubacs, ont fait l'objet d'analyse de scénarios non collectifs et collectifs, avec esquisse de dispositifs de traitement et chiffrage.

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, concluant « *qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant (note : dans les considérant de sa décisions), et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* »

La MRAE décide donc que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Scénario retenu par le Conseil municipal :

Le Conseil municipal choisi l'assainissement non collectif comme règle générale pour toute la commune, sauf pour le Village. Celui-ci est placé en assainissement collectif, ce choix reposant sur le constat des difficultés techniques, notamment de manque de place, de mauvaise perméabilité des sols et/ou d'absence d'exutoire proche, ou juridiques : établissement de servitudes de passage, autorisations à obtenir, création d'associations syndicales libres.

Ce choix est aussi financier : même si les écarts de coûts résultants sur le prix de l'eau sont réduits entre les différents scénarios (entre 3,10€ à 3,60€/m³ suivant les scénarios et avec un taux d'aide à l'investissement public de 80%), celui qui est choisi limite le montant des investissements à charge de la commune (439 199€ HT, contre 715 057€ HT pour le scénario incluant le Village et les hameaux de Villeneuve et des Hubacs) et les difficultés de gestion des installations qui seront aménagées (Station de relevage notamment).

Ainsi les hameaux de Villeneuve et des Hubacs, initialement inclus dans le zonage de 2004-2005, ont été exclus du zonage d'assainissement collectif arrêté par la commune.

Charges pour la Commune et sources de revenus.

Il reste donc, à la charge de la commune en matière d'assainissement collectif :

- la part de l'investissement non subventionné,
- l'amortissement des ouvrages,
- les frais de fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Il est rappelé que, bien qu'ayant un impact non négligeable sur le choix du zonage d'assainissement par le coût de leur réalisation, l'enquête publique ne porte que sur le zonage et non sur le choix des dispositifs d'assainissement collectif, d'autant plus que seule la phase de mise en œuvre des dispositifs qui seront choisis après la décision définitive de la commune sur le zonage permettra à celle-ci de les définir précisément dans leur nature et leur localisation.

Les services de la Communauté des communes du Diois (CCD), contactés à ce sujet, indiquent qu'ils ne suivent pas directement les projets d'assainissement communaux. Toutefois, la CCD a engagé une réflexion sur le transfert de totalité de la compétence Assainissement, qu'elle devrait assumer à partir de 2026 dans l'état actuel de la législation. Dans cette perspective, elle incite les communes à mettre aux normes le plus tôt possible leur système d'assainissement, en bénéficiant d'un maximum d'aide de 80%, comme c'est possible actuellement. En effet, une fois le transfert effectué, la CCD n'aurait pas le même régime d'aide et pourrait rencontrer des difficultés pour financer ces travaux.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3.1- Prise de connaissance du dossier :

Après analyse du dossier transmis par le Tribunal Administratif, puis par la Commune, celle-ci a consisté à un rendez-vous en Mairie avec Monsieur le Maire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT, d'un Adjoint et du bureau d'études, le 27 mars 2023 :

- Présentation générale de la commune,

- . Rappel de la procédure d'enquête publique, présentation du commissaire enquêteur et rappel de son rôle,
- . Explication des motivations de la commune par les élus,
- . Présentation de l'étude du zonage par le cabinet d'études,
- . Réponses aux interrogations du Commissaire enquêteur, suite à son analyse des documents préalablement à la rencontre,
- . Présentation des modalités d'information du public décidées par la commune,
- . Visite des sites essentiels de la commune du point de vue de l'enquête, avec l'Adjoint et le Bureau d'étude.

3.2 – Publicité :

La publicité a été respectée par :

* La publication deux fois dans deux journaux d'annonces légales :

- ❖ Le Journal du Diois et de la Drome : les 21 avril et 12 mai 2023,
- ❖ Le Dauphiné Libéré : les 24 avril et 11 mai 2023.

* Un affichage en Mairie du 26 avril au 6 juin 2023 inclus, aux lieux habituels d'affichage.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. (Pièce jointe 3).

* La publication de l'avis d'enquête publique et du dossier sur le site de la Préfecture de la Drôme, la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT n'ayant pas la possibilité de le publier sur un site qui lui serait propre.

Adresse : <https://www.drome.gouv.fr/Pied-de-page/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Enquetes-publiques-COLLECTIVITES-SANS-SITE-INTERNET/SAINT-JULIEN-EN-QUINT>

* Les dossiers relatifs à l'enquête et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairies et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est à noter toutefois qu'un premier arrêté du Maire, en date du 30 mars 2023, comportait une erreur sur l'adresse du site internet sur lequel pouvait être consulté le dossier de l'enquête publique. Un second arrêté, rectificatif, a été signé par le Maire le 26 avril et aussitôt diffusé. Les annonces légales ont été rectifiées en conséquence, ainsi que l'affichage. Compte-tenu de la date de la publication de cet arrêté rectificatif, par rapport à l'ouverture de l'enquête, le Commissaire enquêteur a considéré que cette erreur n'avait pas entravé un bon déroulement de l'enquête.

3.3 – Permanences :

Deux permanences ont eu lieu en Mairie :

Le lundi 11 mai 2023 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)

Le jeudi 5 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

3.4 – Visite de terrain :

Le 27 mars 2023, le commissaire enquêteur a visité le territoire communal en présence d'un Adjoint et du Bureau d'études. Les principaux secteurs urbanisés ont été vus, et notamment le Village, Villeneuve et les Hubacs, ainsi que les systèmes d'assainissement collectifs existants et les sites pressentis pour l'installation du futur dispositif d'assainissement.

Le rapport qui suit présente un bilan de l'organisation et du déroulement de l'enquête. Il rend compte du projet, objet de l'enquête, des avis et résultats des consultations auxquels il a été soumis en préalable à l'enquête, de l'analyse de ce projet au regard des observations du public et des réponses apportées par le responsable du projet.

4- OBSERVATIONS DU PUBLIC :

4-1 - OBSERVATIONS ORALES reçues lors des permanences :

*** Lors de la première permanence, le 11 mai 2023 :**

Aucun public.

*** Lors de la deuxième permanence, le 11 juin, quatre personnes se sont présentées :**

- **Mme Marie José MARIN et Monsieur Roger MARIN**, propriétaires dans la partie incluse dans le secteur collectif du Village, se font confirmer certaines informations, demande à ce que son bâtiment situé dans mais en limite du zonage d'assainissement collectif puisse bien être raccordé. Mme MARIN écrit dans le registre.
Ils se déclarent favorables au projet.

- **Monsieur Hervé ROLLAND** déclare avoir demandé un certificat d'urbanisme pour un bâtiment agricole situé au sud du Village, en limite mais en dehors du zonage d'assainissement collectif. Il souhaite que ce bâtiment puisse servir à terme de local pour l'association de chasse et demande donc si le zonage pourrait évoluer pour permettre le raccordement du bâtiment.

- **Monsieur Olivier GIRARD**, 1er Adjoint et ancien maire du village. Il rappelle l'historique du projet, notamment l'adoption du zonage en 2005, incluant les hameaux de Villeneuve et des Hubacs, zonage qui n'a pas été suivi de travaux de mise en conformité de l'assainissement, du fait d'un coût trop élevé pour le petit budget de la commune et de l'entretien que demanderait les installations, notamment la pompe de relevage.

4-2 OBSERVATIONS REÇUES PAR COURRIELS :

Néant

4-3 OBSERVATIONS sur les registres d'enquêtes :

Le 5 juin 2023 :

Mme Marie José MARIN demande la possibilité d'un branchement pour le garage en bout de la rue du Val de Quint à côté de la maison de Géraldine ROLLAND. (cf. 4-1 Observations orales.)

4-4 LETTRES au commissaire enquêteur :

Néant

5 – ANALYSE des observations :

Les permanences n'ont fait objet d'aucun problème.

Outre le Maire et les Adjointes, trois personnes sont venues consulter le dossier pendant les permanences et demander des explications.

Une personne a fait des observations sur le registre d'enquête.

Voici les observations et avis reçus, ainsi que l'analyse qu'en fait le commissaire enquêteur :

- ✓ **Mme Marie José MARIN et Monsieur Roger MARIN**, propriétaires dans la partie incluse dans le secteur collectif du Village, demande à ce que son bâtiment situé dans mais en limite du zonage d'assainissement collectif puisse bien être raccordé :

=> Cette demande paraît fondée et il sera demandé à la commune une réponse à ce sujet.

- ✓ **Monsieur Hervé ROLLAND** souhaite que ce bâtiment puisse servir à terme de local pour l'association de chasse et demande donc si le zonage pourrait évoluer pour permettre le raccordement du bâtiment :

=> Cette demande paraît fondée et il sera demandé à la commune une réponse à ce sujet.

- ✓ **Monsieur Olivier GIRARD**, 1er Adjoint et ancien maire du village. Il rappelle l'historique du projet, notamment l'adoption du zonage en 2005, incluant les hameaux de Villeneuve et des Hubacs, zonage qui n'a pas été suivi de travaux de mise en conformité de l'assainissement, du fait d'un coût trop élevé pour le petit budget de la commune et de l'entretien que demanderait les installations, notamment la pompe de relevage.

=> Cette évolution avec un zonage plus restreint interroge sur l'efficacité globale des dispositifs d'assainissement qui seront installés à terme, si l'on considère que les assainissements collectifs sont censés être plus performants que les assainissements autonomes en matière de protection de l'environnement.

6 – PROCES-VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSES au responsable du projet :

Procès-verbal adressé au Maire le 6 juin 2023 (cf. pièce jointe 1)

Le procès-verbal reprend les observations et demande au Maire comment la commune va prendre en compte les points suivants :

1) L'évolution du projet de zonage : le conseil municipal avait approuvé en 2004 un zonage collectif incluant le village et les hameaux de Villeneuve et des Hubacs. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable et la commune avait approuvé ce zonage, mais aucun programme d'assainissement n'avait été mis en œuvre.

La nouvelle étude du cabinet Légaut analyse les différents scénarios mettant le village en zonage collectif, avec ou sans l'un ou l'autre ou les deux hameaux dans ce même zonage. Ils présentent des coûts d'investissement différents, mais leur impact sur le prix de l'eau reste proche. Toutefois, il est estimé que le scénario 5 (Village+Villeneuve+ Les Hubacs en assainissement collectif) présenterait un coût au m³ théoriquement le plus bas. Par ailleurs, il est connu que l'assainissement collectif permet un meilleur traitement, mieux contrôlé, ce qui plaiderait aussi pour ce scénario.

L'étude présente les raisons qui conduisent à ce choix, raisons qu'il est souhaitable de compléter, comme évoqué lors des discussions avec M. le Maire et MM. Les Adjoints.

2) Est-ce que le bâtiment de M. ROLLAND, destiné à un local de la chasse, et situé hors du zonage d'assainissement collectif, pourrait-il être inclus dans ce périmètre ?

3) Est-ce que le garage de Mme MARIN pourra bien être raccordé à l'assainissement collectif ?

4) Dans l'étude du Cabinet Légaut, il est indiqué que le logement situé à côté du Bistro Badin, établissement communal pour lequel un assainissement autonome a été réalisé, bénéficie « provisoirement » du dispositif d'assainissement de cet établissement communal. Dans quelle mesure ce logement pourra-t-il trouver une solution d'assainissement autonome définitive ?

Mémoire en réponse du Maire du 13 juillet 2022 (cf. pièce jointe 2)

1) Justification du retrait de Villeneuve et des Hubacs du zonage d'assainissement collectif :

Par soucis d'équité entre les administrés, la commune souhaite fixer une règle générale qui est l'assainissement non collectif, sauf au Village, pour lequel elle rappelle les difficultés techniques et juridiques.

Par ailleurs, elle indique, d'une part, que les voisins du Bistro Badin ont refusé un assainissement commun avec celui réalisé par la commune pour le Bistro Badin, préférant une solution autonome et d'autre part, que les habitants de Villeneuve se sont déjà équipés, ou sont sur le point de la faire, d'un assainissement autonome.

Enfin, est évoqué les difficultés de recouvrement que connaît déjà la commune pour le paiement du service de cantine scolaire, et elle ne veut pas se retrouver avec plus de difficultés avec un nouveau service de redevance d'assainissement.

2) Raccordement du bâtiment de M. ROLLAND :

L'évolution du zonage qui sera présentée à l'approbation du Conseil municipal permettra le raccordement de ce bâtiment, dans la mesure où ce raccordement pourra se faire en gravitaire et où les rejets seront assimilables à des eaux usées domestiques.

3) Raccordement du garage de Mme MARIN :

Bien que ce bâtiment n'ait pas été pris en compte dans l'étude préalable, la commune demandera au maître d'œuvre de l'inclure dans l'étude de capacité du dispositif de traitement.

4) Raccordement « provisoire » du voisin du Bistro Badin :

Ce voisin dispose d'une solution d'assainissement définitive, car la commune va l'autoriser à installer un dispositif sur le terrain communal.

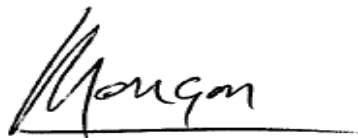
7 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, avec des analyses étayées et documentées.
- Les conclusions de la Mission régionale d'Autorité environnementale sont précises quant au non impact du projet sur l'environnement et sur la santé publique.
- Le plan de zonage est clair et ne pose pas de question, hormis pour le bâtiment agricole situé au sud du Village.
- Suite aux permanences et au procès-verbal transmis par le commissaire enquêteur, la commune a produit un mémoire en réponse qui donne satisfaction, avec notamment l'intégration de la possibilité de raccordement du bâtiment agricole au sud Village dans le secteur d'assainissement collectif.
- Le zonage retenu, avec l'évolution indiquée dans le mémoire en réponse de la commune, conduira la commune à finaliser un programme d'assainissement collectif adapté aux besoins des habitants tout en conservant un équilibre prévisionnel raisonnable des finances communales, tant en investissement qu'en fonctionnement, et une limitation du nombre de contribuables soumis à une nouvelle redevance.

Aussi, le commissaire enquêteur considère que le projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique, intégrant le l'accès du bâtiment agricole au sud du Village, est satisfaisant.

A SAINT-JULIEN-EN-QUINT, le 28 juin 2023

Le commissaire enquêteur.



Jean Léo PONÇON
Commissaire Enquêteur
Département de la DROME
Décision du Tribunal administratif de Grenoble
n° E23000042/38 du 15/3/2023

CONCLUSIONS MOTIVEES DU **COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête publique
Concernant le projet de
zonage d'assainissement collectif et non collectif
de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT (Drôme)

Désignation du Tribunal administratif de Grenoble du 6 avril 2022
n° E23000042/38 du 15/3/2023

Enquête publique s'est déroulée :
Du 11 mai au 5 juin 2023.

Destinataires :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur le Maire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT,
- Archives du Commissaire enquêteur.

SAINT-JULIEN-EN-QUINT, le 28 juin 2023

SOMMAIRE

1- Objet de l'enquête,	p 3
2- Déroulement de l'enquête,	p 4
3- Analyse des observations,	P 6
4- Procès-verbal et Mémoire en réponse,	P 6
5- Avis du commissaire enquêteur,	P 7
6- Conclusions motivées.	P 9

ANNEXES AU REGISTRE D'ENQUETE :

1 – Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

PIECES JOINTES AU RAPPORT ET AUX CONCLUSIONS :

- 1 – Procès-verbal de synthèses du commissaire enquêteur.
- 2 – Mémoire en réponse de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT.
- 3 – Certificat d'affichage.

1 - OBJET DE L'ENQUETE :

L'enquête concerne le projet de zonage d'assainissement de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT.

Ce projet est soumis à l'enquête publique. Cette démarche est portée par la Commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT, dans le cadre de sa compétence assainissement.

Le dossier comporte l'étude préalable à la décision portée par la commune. Elle se base sur les éléments suivants.

Actuellement, la commune dispose de plusieurs réseaux d'assainissement :

- . au centre du Village, unitaire, de 189ml, pour 13 habitations, les WC publics, et rejet dans le ravin du Merlet,
- . le réseau de la mairie, séparatif, collecte la mairie et l'école, avec rejet dans le ravin du Merlet,
- . le réseau nord, unitaire, de 335 ml, collectant 7 à 8 habitations et le local de la chasse.

Les inspections par caméra montrent que ces réseaux sont défectueux, trop petits, incomplets et avec de nombreuses anomalies. Aussi, il est préconisé d'en créer un neuf.

Pour le reste du territoire communal, le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté des communes du Diois (CCD) identifie 104 habitations en assainissement non collectif. 28% sont conformes, 26% non conformes, 17% non conformes avec danger et 30% n'ont pas encore été contrôlés.

Une étude de perméabilité des sols a été réalisée en 2004 et ses résultats sont intégrés dans l'étude du projet. L'aptitude des sols à l'infiltration est généralement bonne à proximité de la Sure, peu favorable à défavorable sur les versants.

Un projet de zonage avait été soumis à l'enquête publique en 2004. Il comportait un zonage collectif incluant le Village et les hameaux de Villeneuve et des Hubacs. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur y avait rendu un avis favorable sans réserve ni observation ou remarque, et le Conseil municipal avait adopté ce zonage.

Toutefois, celui-ci n'a jamais été suivi de travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif, du fait de coûts d'investissement trop élevés pour le budget communal et des risques de difficultés de gestion des éléments techniques, notamment d'une pompe de relevage qu'il aurait été nécessaire d'installer entre le Village et Villeneuve. Un autre souhait de la commune a vu le jour, compte-tenu de la relative pauvreté des foyers fiscaux (moyenne parmi les plus basses du territoire de la communauté de communes) : il s'agit de limiter le nombre d'administrés soumis à une nouvelle redevance, et éviter ainsi de potentiels difficultés de gestion et des impayés.

Entre-temps, la commune propriétaire du Bistro Badin installé au hameau des Hubacs, a réalisé un assainissement autonome pour cet établissement, de l'autre côté de la route. Un voisin, par facilité et rapidité de mise en œuvre, a été autorisé, provisoirement, à se raccorder sur cet équipement.

La nouvelle étude, support de l'enquête publique actuelle, prend en compte les superficies des propriétés afin de définir celles qui pourraient être dotées d'un assainissement non collectif, ainsi que les possibilités d'exutoires.

Concernant les eaux pluviales, l'étude du projet indique qu'il n'y a pas de difficulté liées à leur évacuation en parties urbanisées, et donc que le zonage d'assainissement ne portera pas sur cette question.

Les trois secteurs les plus agglomérés, c'est à dire le Village, Villeneuve et les Hubacs, ont fait l'objet d'analyse de scénarios non collectifs et collectifs, avec esquisse de dispositifs de traitement et chiffrage.

La Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, concluant « *qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant (note : dans les considérant de sa décisions), et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* »

La MRAE décide donc que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Scénario retenu par le Conseil municipal :

Le Conseil municipal choisi l'assainissement non collectif comme règle générale pour toute la commune, sauf pour le Village. Celui-ci est placé en assainissement collectif, ce choix reposant sur le constat des difficultés techniques, notamment de manque de place, de mauvaise perméabilité des sols et/ou d'absence d'exutoire proche, ou juridiques : établissement de servitudes de passage, autorisations à obtenir, création d'associations syndicales libres. Ce choix est aussi financier : même si les écarts de coûts résultants sur le prix de l'eau sont réduits entre les différents scénarios (entre 3,10€ à 3,60€/m³ suivant les scénarios et avec un taux d'aide à l'investissement public de 80%), celui qui est choisi limite le montant des investissements à charge de la commune (439 199€ HT, contre 715 057€ HT pour le scénario incluant le Village et les hameaux de Villeneuve et des Hubacs) et les difficultés de gestion des installations qui seront aménagées (Station de relevage notamment).

Ainsi les hameaux de Villeneuve et des Hubacs, initialement inclus dans le zonage de 2004-2005, ont été exclus du zonage d'assainissement collectif arrêté par la commune.

2- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

2.1- Prise de connaissance du dossier :

Après analyse du dossier transmis par le Tribunal Administratif, puis par la Commune, celle-ci a consisté à un rendez-vous en Mairie avec Monsieur le Maire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT, d'un Adjoint et du bureau d'études, le 27 mars 2023 :

- . Présentation générale de la commune,
- . Rappel de la procédure d'enquête publique, présentation du commissaire enquêteur et rappel de son rôle,
- . Explication des motivations de la commune par les élus,
- . Présentation de l'étude du zonage par le cabinet d'études,

- . Réponses aux interrogations du Commissaire enquêteur, suite à son analyse des documents préalablement à la rencontre,
- . Présentation des modalités d'information du public décidées par la commune,
- . Visite des sites essentiels de la commune du point de vue de l'enquête, avec l'Adjoint et le Bureau d'étude.

2.2 – Publicité :

La publicité a été respectée par :

* La publication deux fois dans deux journaux d'annonces légales :

- ❖ Le Journal du Diois et de la Drome : les 21 avril et 12 mai 2023,
- ❖ Le Dauphiné Libéré : les 24 avril et 11 mai 2023.

* Un affichage en Mairie du 26 avril au 6 juin 2023 inclus, aux lieux habituels d'affichage. L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. (Pièce jointe 3).

* La publication de l'avis d'enquête publique et du dossier sur le site de la Préfecture de la Drôme, la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT n'ayant pas la possibilité de le publier sur un site qui lui serait propre.

Adresse : <https://www.drome.gouv.fr/Pied-de-page/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques/Enquetes-publiques-COLLECTIVITES-SANS-SITE-INTERNET/SAINT-JULIEN-EN-QUINT>

- Les dossiers relatifs à l'enquête et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairies et pendant toute la durée de l'enquête.

2.3 - Permanences :

Deux permanences ont eu lieu en Mairie :

Le lundi 11 mai 2023 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)

Le jeudi 5 juin 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

2.4 – Visite de terrain :

Le 27 mars 2023, le commissaire enquêteur a visité le territoire communal en présence d'un Adjoint et du Bureau d'études. Les principaux secteurs urbanisés ont été vus, et notamment le Village, Villeneuve et les Hubacs, ainsi que les systèmes d'assainissement collectifs existants et les sites pressentis pour l'installation du futur dispositif d'assainissement.

Le rapport présente un bilan de l'organisation et du déroulement de l'enquête. Il rend compte du projet, objet de l'enquête, des avis et résultats des consultations auxquels il a été soumis en préalable à l'enquête, de l'analyse de ce projet au regard des observations du public et des réponses apportées par le responsable du projet.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Les permanences n'ont fait objet d'aucun problème.

Outre le Maire et les Adjoints, trois personnes sont venues consulter le dossier pendant les permanences et demander des explications.

Une personne a fait des observations sur le registre d'enquête.

Voici les observations et avis reçus, ainsi que l'analyse qu'en fait le commissaire enquêteur :

- ✓ **Mme Marie José MARIN et Monsieur Roger MARIN**, propriétaires dans la partie incluse dans le secteur collectif du Village, demande à ce que son bâtiment situé dans mais en limite du zonage d'assainissement collectif puisse bien être raccordé :

=> Cette demande paraît fondée et il sera demandé à la commune une réponse à ce sujet.

- ✓ **Monsieur Hervé ROLLAND** souhaite que ce bâtiment puisse servir à terme de local pour l'association de chasse et demande donc si le zonage pourrait évoluer pour permettre le raccordement du bâtiment :

=> Cette demande paraît fondée et il sera demandé à la commune une réponse à ce sujet.

- ✓ **Monsieur Olivier GIRARD**, 1er Adjoint et ancien maire du village. Il rappelle l'historique du projet, notamment l'adoption du zonage en 2005, incluant les hameaux de Villeneuve et des Hubacs, zonage qui n'a pas été suivi de travaux de mise en conformité de l'assainissement, du fait d'un coût trop élevé pour le petit budget de la commune et de l'entretien que demanderait les installations, notamment la pompe de relevage.

=> Cette évolution avec un zonage plus restreint interroge sur l'efficacité globale des dispositifs d'assainissement qui seront installés à terme, si l'on considère que les assainissements collectifs sont censés être plus performants que les assainissements autonome en matière de protection de l'environnement.

4 – PROCES-VERBAL et MEMOIRE EN REPONSES du responsable du projet :

Procès-verbal adressé au Maire le 6 juin 2023 (cf. pièce jointe 1)

Le procès-verbal reprend les observations et demande au Maire comment la commune va prendre en compte les points suivants :

- 1) L'évolution du projet de zonage : le conseil municipal avait approuvé en 2004 un zonage collectif incluant le village et les hameaux de Villeneuve et des Hubacs. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable et la commune avait approuvé ce zonage, mais aucun programme d'assainissement n'avait été mis en œuvre.

La nouvelle étude du cabinet Légaut analyse les différents scénarios mettant le village en zonage collectif, avec ou sans l'un ou l'autre ou les deux hameaux dans ce même zonage. Ils présentent des coûts d'investissement différents, mais leur impact sur le prix de l'eau reste proche. Toutefois, il est estimé que le scénario 5 (Village+Villeneuve+ Les Hubacs en assainissement collectif) présenterait un coût au m³ théoriquement le plus bas. Par ailleurs, il est connu que l'assainissement collectif permet un meilleur traitement, mieux contrôlé, ce qui plaiderait aussi pour ce scénario.

L'étude présente les raisons qui conduisent à ce choix, raisons qu'il est souhaitable de compléter, comme évoqué lors des discussions avec M. le Maire et MM. Les Adjointes.

2) Est-ce que le bâtiment de M. ROLLAND, destiné à un local de la chasse, et situé hors du zonage d'assainissement collectif, pourrait-il être inclus dans ce périmètre ?

3) Est-ce que le garage de Mme MARIN pourra bien être raccordé à l'assainissement collectif ?

4) Dans l'étude du Cabinet Légaut, il est indiqué que le logement situé à côté du Bistro Badin, établissement communal pour lequel un assainissement autonome a été réalisé, bénéficie « provisoirement » du dispositif d'assainissement de cet établissement communal. Dans quelle mesure ce logement pourra-t-il trouver une solution d'assainissement autonome définitive ?

Mémoire en réponse du Maire du 7 juillet 2023 (cf. pièce jointe 2)

1) Justification du retrait de Villeneuve et des Hubacs du zonage d'assainissement collectif :

Par soucis d'équité entre les administrés, la commune souhaite fixer une règle générale qui est l'assainissement non collectif, sauf au Village, pour lequel elle rappelle les difficultés techniques et juridiques.

Par ailleurs, elle indique, d'une part, que les voisins du Bistro Badin ont refusé un assainissement commun avec celui réalisé par la commune pour le Bistro Badin, préférant une solution autonome et d'autre part, que les habitants de Villeneuve se sont déjà équipés, ou sont sur le point de la faire, d'un assainissement autonome.

Enfin, est évoqué les difficultés de recouvrement que connaît déjà la commune pour le paiement du service de cantine scolaire, et elle ne veut pas se retrouver avec plus de difficultés avec un nouveau service de redevance d'assainissement.

2) Raccordement du bâtiment de M. ROLLAND :

L'évolution du zonage qui sera présentée à l'approbation du Conseil municipal permettra le raccordement de ce bâtiment, dans la mesure où ce raccordement pourra se faire en gravitaire et où les rejets seront assimilables à des eaux usées domestiques.

3) Raccordement du garage de Mme MARIN :

Bien que ce bâtiment n'ait pas été pris en compte dans l'étude préalable, la commune demandera au maître d'œuvre de l'inclure dans l'étude de capacité du dispositif de traitement.

4) Raccordement « provisoire » du voisin du Bistro Badin :

Ce voisin a une solution d'assainissement définitive, car la commune va l'autoriser à installer un dispositif sur le terrain communal.

5 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, avec des analyses étayées et documentées.
- Les conclusions de la Mission régionale d'Autorité environnementale sont précises quant au non impact du projet sur l'environnement et sur la santé publique.
- Le plan de zonage est clair et ne pose pas de question, hormis pour le bâtiment agricole situé au sud du Village.
- Suite aux permanences et au procès-verbal transmis par le commissaire enquêteur, la commune a produit un mémoire en réponse qui donne satisfaction, avec notamment l'intégration de la possibilité de raccordement du bâtiment agricole au sud Village dans le secteur d'assainissement collectif.
- Le zonage retenu, avec l'évolution indiquée dans le mémoire en réponse de la commune, conduira la commune à finaliser un programme d'assainissement collectif adapté aux besoins des habitants tout en conservant un équilibre prévisionnel raisonnable des finances communales, tant en investissement qu'en fonctionnement, et une limitation du nombre de contribuables soumis à la nouvelle redevance.
- Aussi, le commissaire enquêteur considère que le projet de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique, intégrant le l'accès du bâtiment agricole au sud du Village, est satisfaisant.

6 – CONCLUSIONS MOTIVÉES :

CONSIDÉRANT :

- la qualité de l'étude du projet de zonage d'assainissement et les réponses et précisions apportées par les élus et le Bureau d'études,
- l'état de vétusté de l'assainissement actuel de la commune (lorsqu'il y en a un),

- la décision de la Mission régionale de l'Autorité environnementale,
- le bon déroulement de l'enquête, malgré une relativement faible participation, qui peut s'expliquer par le fait qu'un projet d'assainissement avait déjà fait l'objet d'une enquête publique,
- que les propriétaires de plusieurs habitations situées hors zone d'assainissement collectif sont déjà équipés en dispositif d'assainissement autonome ou sont en cours de la faire,
- la prise en compte par la commune des demandes formulées lors des permanences de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur,
- la qualité de la réponse de la commune dans le mémoire en réponse de la commune,
- qu'en incluant la possibilité de raccordement du bâtiment agricole au sud du Village dans le zonage d'assainissement collectif, le zonage d'assainissement collectif est pertinent au regard des moyens techniques, humains et financiers de la commune et au regard des capacités financières des administrés,
- l'utilité et la volonté de protection environnementale de cette petite commune de montagne,

Ainsi, avec la préconisation de l'intégration la possibilité de raccordement du bâtiment agricole au sud du Village dans le secteur d'assainissement collectif ,

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT.

A SAINT-JULIEN-EN-QUINT le 28 juin 2023.

Le commissaire enquêteur.



délibération :
D_2022_11_1

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE, LE VILLAGE à ST JULIEN EN QUINT, sous la présidence de Monsieur TUZ Michel, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du : 24 Novembre 2022

Présents : 8

Présents : Monsieur TUZ Michel, Monsieur GIRARD Olivier, Monsieur VIEUX Sebastien, Monsieur MARTIN Didier, Monsieur BARNARIE Mickael, Madame VINCENT Sylvie, Monsieur VIEUX David, Monsieur BARNARIE Frederic

Votants : 10

Pouvoirs :

Monsieur FORT Bernard a donné pouvoir à Monsieur GIRARD Olivier
Monsieur HENSENS Damien a donné pouvoir à Monsieur VIEUX David

Objet : APPROBATION
ZONAGE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

Absent(s) : Madame ROLLAND Geraldine

Excusé(s) : Monsieur FORT Bernard, Monsieur HENSENS Damien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie VINCENT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de zonage de l'assainissement de la commune prescrit par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a abouti à l'établissement d'un projet de zonage de l'assainissement.

Le dossier va passer à l'examen au cas par cas de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale). L'enquête publique pourra être lancée suite à la réception de l'avis de la MRAe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir une zone d'assainissement collectif sur le village uniquement (scénario 2 de l'étude du BET Anne LÉGAUT) ce qui modifie la carte de zonage actuelle d'où la nécessité de passer le dossier à l'enquête publique,
- DECIDE d'arrêter le projet de zonage de l'assainissement de la commune tel que figurant au dossier établi par le BET Anne LÉGAUT,
- DECIDE de mettre le dossier à l'enquête publique en application des articles R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et R123-8 et suivants du Code de l'Environnement,
- CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Michel TUZ

Emis le 30/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le



Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Canton LE DIOIS
Commune de SAINT JULIEN EN QUINT

ARRETÉ n°2023-04
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN EN QUINT,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9,
Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT JULIEN EN QUINT en date du 24/12/2022 proposant le zonage de l'assainissement,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15/03/2023 désignant le commissaire enquêteur,
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2023-ARA-KKPP-2961 selon laquelle le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de SAINT JULIEN EN QUINT. L'étude de zonage de l'assainissement comporte une carte qui délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Article 2 :

M. Jean-Léo Ponçon, Directeur général des services de collectivités locales, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E23000042/38 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public durant une durée de 26 jours consécutifs du 11/05/2023 à 9h au 05/06/2023 à 17h.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend différentes pièces, notamment l'étude du zonage de l'assainissement, et un registre d'enquête sous format papier. Le registre d'enquête sera ouvert par M. le Maire. Le dossier d'enquête publique sera paraphé par le commissaire enquêteur.

Consultation

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Saint Julien en Quint – 35 Route du Val de Quint – 26150 SAINT JULIEN EN QUINT pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête

publique aux jours et heures habituels de réception du public : le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 10h à 12h. Il pourra être consulté en mairie soit sous format papier soit sur un poste informatique.

Le dossier pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Registre

Le registre d'enquête, sous format papier, à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête,

ou les adresser par écrit à :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur
MAIRIE
35 Route du Val de Quint
26150 SAINT JULIEN EN QUINT

lesquelles seront annexées au registre d'enquête,

ou les adresser par mail à l'adresse suivante : « enquetestjulien26@gmail.com ». Ces mails seront également annexés dans le registre d'enquête.

Tous courriers ou tous mails reçus au-delà du terme de la clôture de l'enquête publique ne seront pas pris en compte.

La mise à disposition au public des pièces du dossier et du registre d'enquête se terminera le 05/06/2023 à 17h.

Permanences

M. Ponçon, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Julien en Quint :

- le jeudi 11/05/2023 de 9h à 12h,
- le lundi 05/06/2023 de 14h à 17h.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose ensuite de 8 jours pour communiquer une synthèse des observations écrites dans un procès-verbal à M. le Maire qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en retour.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis au Tribunal Administratif de Grenoble et à la commune dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête. M. le Maire en adresse copie à Madame la Préfète du Département.

Ces documents sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site précité à l'article 4 pendant une période de 1 an.

Article 6 :

Au terme de la procédure et tel que cela résulte du Code de l'Environnement et du droit commun des enquêtes publiques, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver définitivement le zonage de l'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Article 7 :

L'avis d'enquête publique sera affiché au panneau d'affichage de la mairie de la commune de Saint Julien en Quint et à la porte de la mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'affichage sera justifié par un certificat du Maire.

Un avis sera inséré dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales : le Journal du Diois et le Dauphiné Libéré.

Un premier avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 27/04/2023. Un exemplaire des deux journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Un second avis sera inséré avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 11/05/2023 et le 18/05/2023. Un exemplaire des deux journaux sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Saint Julien en Quint, représentée par M. Michel TUZ, Maire de Saint Julien en Quint.

Article 9 :

M. le Maire de Saint Julien en Quint est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme (DDT – Service Police de l'Eau),
- Madame la Sous-Préfète de Die,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

A SAINT JULIEN EN QUINT,

Le 30 mars 2023,

Le Maire,
Michel TUZ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Jean Léo PONÇON
Commissaire Enquêteur
Département de la DRÔME
Désignation par décision du Tribunal administratif de Grenoble
n° E23000042/38 du 15/3/2023

Le 6 juin 2023

Enquête publique
Concernant le projet de
zonage d'assainissement collectif et non collectif
de la commune de SAINT-JULIEN-EN-QUINT (Drôme)
Procès-verbal

Enquête publique
Du 11 mai au 5 juin 2023.

Monsieur le Maire de SAINT-JULIEN-EN-QUINT,

Conformément à la procédure des enquêtes publiques, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal des observations recueillies lors des permanences et sur le registre d'enquête, tenu à la disposition du public entre le **11 mai et le 5 juin 2023**.

A la réception de ces observations, je vous rappelle que vous avez 15 jours pour produire une réponse.

Procès-verbal

Les permanences n'ont fait objet d'aucun problème.

Trois personnes sont venues consulter le dossier et demander des explications, qui leur ont été fournies par le commissaire enquêteur.

Une personne a inscrit des observations sur le registre d'enquête.

Aucun courriel, ni aucun courrier n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

Voici les observations formulées :

- M. ROLLAND Hervé indique qu'il a déposé une demande de certificat d'urbanisme pour le bâtiment agricole situé au Sud Ouest du zonage collectif, et hors celui-ci, et se demande si ce bâtiment pourra être raccordé à l'assainissement collectif.

- Mme MARIN demande que soit prévue la possibilité de raccordement d'un garage, dont elle est propriétaire, au Nord Ouest du zonage collectif, rue du Val de Quint, à côté de la maison de Mme ROLLAND Géraldine.

En conclusion, le zonage n'a pas fait l'objet de contestation formelle communiquée au commissaire enquêteur, et les explications orales présentées tant par les élus que par le cabinet d'étude ont été complètes.

Toutefois, le commissaire enquêteur s'interroge sur certains points, présentés ci-dessous. Aussi, vous voudrez bien indiquer quelle position la commune pourrait envisager de prendre sur les questions suivantes :

1) L'évolution du projet de zonage : le conseil municipal avait approuvé en 2004 un zonage collectif incluant le village et les hameaux de Villeneuve et des Hubacs. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable et la commune avait approuvé ce zonage, mais aucun programme d'assainissement n'avait été mis en œuvre.

La nouvelle étude du cabinet Légaut analyse les différents scénarios mettant le village en zonage collectif, avec ou sans l'un ou l'autre ou les deux hameaux dans ce même zonage. Ils présentent des coûts d'investissement différents, mais leur impact sur le prix de l'eau reste proche. Toutefois, il est estimé que le scénario 5 (Village+Villeneuve+ Les Hubacs en assainissement collectif) présenterait un coût au m³ théoriquement le plus bas. Par ailleurs, il est connu que l'assainissement collectif permet un meilleur traitement, mieux contrôlé, ce qui plaiderait aussi pour ce scénario.

L'étude présente les raisons qui conduisent à ce choix, raisons qu'il est souhaitable de compléter, comme évoqué lors des discussions avec M. le Maire et MM. Les Adjoints.

2) Est-ce que le bâtiment de M. ROLLAND, destiné à un local de la chasse, et situé hors du zonage d'assainissement collectif, pourrait-il être inclus dans ce périmètre ?

3) Est-ce que le garage de Mme MARIN pourra bien être raccordé à l'assainissement collectif ?

4) Dans l'étude du Cabinet Légaut, il est indiqué que le logement situé à côté du Bistro Badin, établissement communal pour lequel un assainissement autonome a été réalisé, bénéficie « provisoirement » du dispositif d'assainissement de cet établissement communal. Dans quelle mesure ce logement pourra-t-il trouver une solution d'assainissement autonome définitive ?

Jean Léo PONÇON,

Commissaire Enquêteur

Projet de zonage de l'assainissement – Commune de SAINT JULIEN EN QUINT REPONSE AU PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Léo Ponçon, a dressé un procès-verbal daté du 06/06/2023 suite à l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement qui a eu lieu du 11/05 au 05/06/2023. Il demande à la commune de répondre sur plusieurs points. La commune a 15 jours pour produire une réponse. Les réponses de la commune l'engagent.

POINT 1 :

L'évolution du projet de zonage : le conseil municipal avait approuvé en 2004 un zonage collectif incluant le village et les hameaux de Villeneuve et des Hubacs. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable et la commune avait approuvé ce zonage, mais aucun programme d'assainissement n'avait été mis en œuvre.

La nouvelle étude du cabinet Légaut analyse les différents scénarios mettant le village en zonage collectif, avec ou sans l'un ou l'autre ou les deux hameaux dans ce même zonage. Ils présentent des coûts d'investissement différents, mais leur impact sur le prix de l'eau reste proche. Toutefois, il est estimé que le scénario 5 (Village+Villeneuve+ Les Hubacs en assainissement collectif) présenterait un coût au m³ théoriquement le plus bas. Par ailleurs, il est connu que l'assainissement collectif permet un meilleur traitement, mieux contrôlé, ce qui plaiderait aussi pour ce scénario.

L'étude présente les raisons qui conduisent à ce choix, raisons qu'il est souhaitable de compléter, comme évoqué lors des discussions avec M. le Maire et MM. Les Adjoints.

Réponse de la mairie :

Nous rappelons les raisons indiquées dans le dossier d'enquête publique :

La commune retient le scénario 2, c'est-à-dire le village en AC et les Hubacs et Villeneuve en ANC.

La réflexion de la commune a été la suivante. La règle générale sur le territoire communal de Saint Julien en Quint est l'ANC au vu du nombre et de l'éparpillement des hameaux. Cependant, ce mode d'assainissement ne peut pas être mis en œuvre au village. Pour une raison d'équité entre les habitants, elle souhaite maintenir le mode ANC partout où il peut être mis en œuvre. Par ailleurs, lorsque la commune a réalisé le dispositif ANC du bistrot aux Hubacs, elle a demandé aux 2 autres habitations s'ils voulaient se raccorder sur ce dispositif. Les 2 autres habitations ont refusé préférant mettre en place leur propre dispositif ANC.

Par ailleurs, il n'y a pas d'évidence nette en terme d'investissement entre les différents scénarios d'assainissement collectif. Le poste de refoulement de Villeneuve entraîne des augmentations du coût prévisionnel d'exploitation. Pourquoi faire payer par le contribuable 80% du montant des travaux d'un système AC comprenant Villeneuve et les Hubacs (par le biais des subventions) s'il n'y a pas de différence nette ?

Dans le cas d'un système AC comprenant Villeneuve et les Hubacs, les problèmes suivants se posent :

- la difficulté de l'augmentation des heures de l'employé communal qui a déjà un temps plein avec d'autres communes,

- la présence d'une pompe de relevage peut être à l'origine d'aléas (panne des pompes, coupure d'électricité, ...) qui pourraient ne pas être résolus très rapidement et occasionnerait un rejet direct à la rivière,
- la difficulté de paiement des usagers. La commune rencontre déjà des difficultés de recouvrement pour la cantine scolaire.

C'est pourquoi la commune retient le scénario 2, c'est-à-dire le village en AC et les Hubacs et Villeneuve en ANC.

Les raisons complémentaires de ce choix sont :

- Villeneuve : En enlevant Villeneuve, la commune n'a pas à mettre en place une pompe de relevage dont le fonctionnement pourrait être problématique. Il y a aujourd'hui une discussion entre les propriétaires de Villeneuve pour la mise en place d'un dispositif ANC commun,
- Les Hubacs : la commune a mis en place un dispositif ANC pour le bistrot et le logement communal en 2017. L'investissement communal a été de 20 762,40 € TTC. Il est récent et fonctionne bien. Lorsqu'elle a proposé aux 2 autres habitations voisines de se raccorder sur celui-ci, elles ont refusé.

La commune réitère son choix de réaliser un assainissement collectif seulement pour le village.

POINT 2 :

Est-ce que le bâtiment de M. ROLLAND, destiné à un local de la chasse, et situé hors du zonage d'assainissement collectif, pourrait-il être inclus dans ce périmètre ?

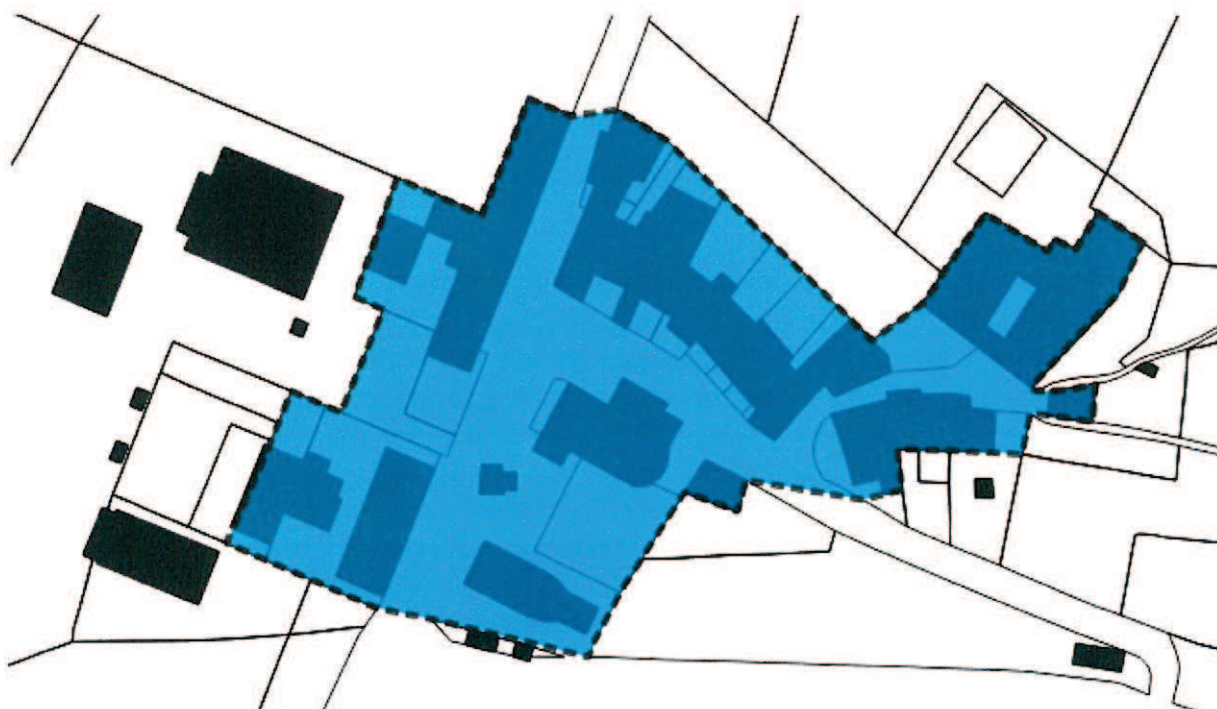
Réponse de la mairie :

La mairie accepte le raccordement du local de chasse à conditions :

- qu'en cas de raccordement gravitaire impossible, la pompe de relevage soit à la charge de l'association de chasse et non de la mairie. Cependant, la commune fera son maximum pour que le raccordement soit gravitaire,
- que les eaux usées rejetées dans le réseau communal soient uniquement des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques (WC, eaux de lavage du sol, de vaisselle ou douche). Les eaux usées comportant du sang, des poils, ... ont interdiction d'être rejetées dans le réseau communal.

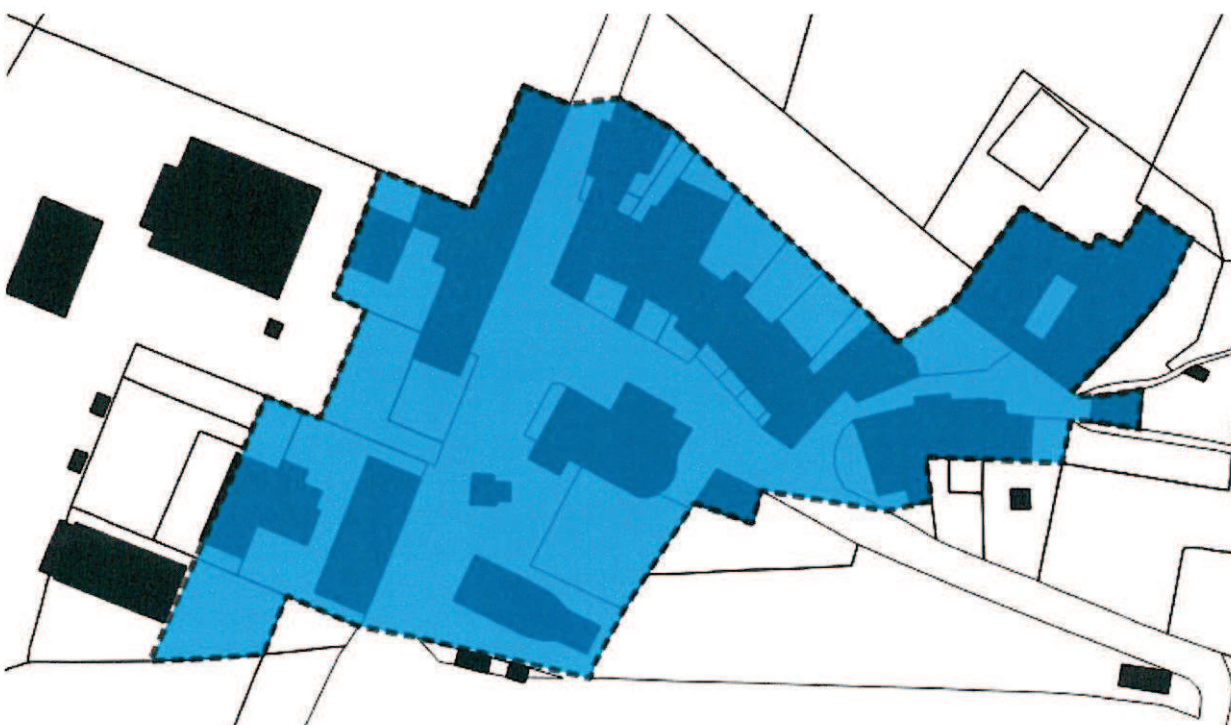
Le raccordement du futur local de chasse entraîne une modification du zonage de l'assainissement.

Le zonage de l'assainissement présenté à enquête publique est le suivant :



ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le zonage de l'assainissement modifié est le suivant :



ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT MODIFIE APRES ENQUETE PUBLIQUE

POINT 3 :

Est-ce que le garage de Mme MARIN pourra bien être raccordé à l'assainissement collectif ?

Réponse de la mairie :

Le garage de Mme MARIN est bien compris dans la zone d'assainissement collectif. Il n'a pas été compté comme une habitation pour le dimensionnement de la station d'épuration. La commune avertira le maître d'œuvre de le rajouter lorsqu'il retravaillera la capacité de la station d'épuration.

POINT 4 :

Dans l'étude du Cabinet Légaut, il est indiqué que le logement situé à côté du Bistro Badin, établissement communal pour lequel un assainissement autonome a été réalisé, bénéficie « provisoirement » du dispositif d'assainissement de cet établissement communal. Dans quelle mesure ce logement pourra-il trouver une solution d'assainissement autonome définitive ?

Réponse de la mairie :

Ce logement a une solution d'assainissement non collectif définitive car la mairie va l'autoriser à mettre en place son dispositif dans le terrain communal. Cette autorisation va être notifiée au propriétaire concerné prochainement en lui demandant de réaliser les travaux.

Fait à Saint Julien en Quint, le 08/06/2023

M. Michel TUZ, Maire



**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN QUINT**

ENQUÊTE PUBLIQUE du 11/05/2023 à 9h au 05/06/2023 à 17h

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Affichage de l'avis d'enquête (15 jours au moins avant le début de l'enquête)

Le maire de la commune certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique résultant de l'arrêté n°2023-04 du 30/03/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement.

Période d'affichage : 26/04/2023 au 06/06/2023 17h

Lieux d'affichage : tableau d'affichage de la mairie et porte de la mairie

Première publication dans les journaux (15 jours au moins avant le début de l'enquête)

Le maire de la commune certifie avoir fait publier un premier avis d'enquête publique et avoir joint au dossier d'enquête publique les journaux contenant la mention relative à la 1ère insertion le avant le début de l'enquête publique.

Date de publication : 21 Avril 2023..... pour le Journal du Diois et 24 Avril 2023..... pour le Dauphiné Libéré

Deuxième publication dans les journaux (8 jours maximum après le début de l'enquête)

Le maire de la commune certifie avoir fait publier un second avis d'enquête publique et avoir joint au dossier d'enquête publique les journaux contenant la mention relative à la 2^{ème} insertion dès leur réception le

Date de publication : 12 mai 2023... pour le Journal du Diois et 11 mai 2023... pour le Dauphiné Libéré

Publication dématérialisée pendant l'enquête publique

Le maire de la commune certifie avoir déposé le dossier d'enquête et l'avis d'enquête publique sur un support dématérialisé.

Période de dépôt : 11/05/2023 9h au 05/06/2023 17h – Adresse du site dématérialisé : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Publication dématérialisée après l'enquête publique

Le maire de la commune certifie avoir déposé le rapport du commissaire enquêteur sur un support dématérialisé. Cette pièce sera accessible pendant 1 an.

Adresse du site dématérialisé : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Fait à SAINT JULIEN EN QUINT, le 7 juin 2023.....

LE MAIRE
Michel TUZ

